

**PERMISSION DE VOIRIE  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
MISE EN SECURITE – PERIL IMMINENT**

**RUE DU PUIT DE LA FRANCE**

LE MAIRE DE VARS,

**VU la demande en date du 03 septembre 2021 de l'entreprise DA SILVA CARLOS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de travaux de mise en sécurité concernant le péril imminent, propriété de Mme DESGROPES Christiane, 2 place du pilori 16330 VARS, par le stationnement d'un camion, du Lundi 27 septembre 2021 au Vendredi 08 octobre 2021 sur les lieux du péril ; Rue du puit de la france ;**

**VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**

**VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;**

**VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;**

**VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;**

**VU le Code de la Voirie Routière ;**

**VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;**

**VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;**

**VU le Règlement de voirie communale relatif à la conservation du Domaine Public ;**

**VU l'état des lieux ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

**M. DESBORDES Nicolas représentant l'entreprise DA SILVA CARLOS situé au 1000 Rue des Platanes Les Chauvauds 16430 CHAMPNIERS est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux énoncés ci-dessus au 2 place du Pilori 16330 VARS, propriété de Mme DESGROPES Christiane. Les travaux auront lieu sur un bâtiment situé le long de la Rue du Puit de la France. Cette rue sera entièrement fermée et interdite d'accès pour toute personne étrangère aux travaux Les travaux commenceront le **Lundi 27 septembre 2021 jusqu'au Vendredi 08 octobre 2021**. À charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.**

**Article 2 : Du Lundi 27 septembre 2021 au Vendredi 08 octobre 2021 :**

**- Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories ainsi que des piétons sera strictement interdite Rue du Puit de la France, sauf pour les véhicules et engins de chantier. Une fois les travaux terminés, la Rue du Puit de la France devra être remise en état par les soins de l'entreprise DA SILVA CARLOS.**

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

**Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.**

#### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 27/09/2021, comme précisée dans la demande.

#### **Article 6 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, **son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.** Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 9** – M. Le Maire de VARS et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

VARS, le 10 septembre 2021

Le Maire

Jean-Marc De LUSTRAC

